

## L'AVAD OBTIENT LA LABELLISATION RESPONSABILITE ET SANTE (R&S)



Pensé par le SNADOM, le syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM), le label Responsabilité & Santé, R&S, a pour objectif d'entériner et de renforcer les bonnes pratiques du secteur en matière de responsabilité sociétale. Le label R&S est une déclinaison de la norme internationale ISO 26000, adaptée au secteur de la santé à domicile créée en partenariat avec le Label Lucie, label RSE de référence en France. Le SNADOM invite l'ensemble des prestataires de santé à domicile à rejoindre cette démarche.

L'AVAD, prestataire de santé à domicile, membre du SNADOM, est la branche domicile de la Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires, association reconnue d'utilité publique.

Intégrée à un modèle original de prise en charge globale associant hospitalisation et domicile, animée dans le respect des valeurs associatives, innovante, et soucieuse de l'efficacité de la prise en charge et du respect des personnes, l'AVAD s'est naturellement engagée dans cette démarche ayant pour objectif d'établir le juste équilibre entre efficacité économique, préservation de l'environnement, ancrage territorial et équité sociale.

L'AVAD a obtenu la labellisation Responsabilité et Santé (R&S) le 13 février 2018, illustrant la force de son engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). L'AVAD devient ainsi la deuxième structure à obtenir ce label, déclinaison sectorielle du référentiel LUCIE.

Le label Responsabilité et Santé (R&S) permet d'authentifier l'engagement RSE des associations et entreprises du secteur de la prestation de santé à domicile mais également du secteur médico-social et de les accompagner dans une démarche de progrès continu. Pour l'obtenir, il faut répondre à un cahier des charges comprenant 23 principes d'action regroupés en 7 engagements qui correspondent aux questions centrales de la norme ISO 26 000 :

1. Mettre en place une gouvernance responsable
2. Respecter les droits des personnes
3. Développer des relations et des conditions de travail responsables
4. Préserver l'environnement
5. Développer l'éthique dans les relations d'affaires
6. Respecter les intérêts des usagers et des bénéficiaires
7. Viser le développement local et l'intérêt général

Le label est délivré à la suite d'une évaluation externe réalisée par l'un des deux partenaires experts de l'Agence LUCIE (l'AFNOR Certification ou VIGEO, leaders historiques en matière d'évaluation des démarches RSE). Un comité de labellisation indépendant décide ensuite, en tenant compte du rapport d'évaluation et du plan de progrès, de l'attribution ou non du label LUCIE. Au bout de 18 mois, une évaluation de suivi est effectuée. Cette évaluation doit être renouvelée tous les 18 mois afin d'assurer la continuité des progrès RSE de l'entreprise labellisée.

En obtenant le label R&S, l'AVAD montre qu'elle exerce son métier avec un haut niveau de responsabilité.

## Synthèse des actions à mener par rapport aux 7 engagements R&S

Engagement 1 : Mettre en place une gouvernance responsable	PA 1 : Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale
	PA 2 : Garantir les conditions d'une gouvernance responsable
Engagement 2 : Respecter les droits des personnes	PA 3 : Respecter la dignité et les droits des personnes accompagnées et accompagnantes
	PA 4 : Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances
	PA 5 : Protéger les données personnelles et le secret médical
Engagement 3 : Développer des relations et conditions de travail responsables	PA 6 : Contribuer à la création d'emplois pérennes
	PA 7 : Favoriser la qualité de vie au travail
	PA 8 : Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes
	PA 9 : Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs
	PA 10 : Développer les compétences de tous les collaborateurs
	PA 11 : Assurer un système de rémunération équitable et transparent
Engagement 4 : Préserver l'environnement	PA 12 : Eco-concevoir la logistique de santé et d'aide à domicile
	PA 13 : Optimiser le plan de déplacement
	PA 14 : Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement
Engagement 5 : Développer l'éthique dans les relations d'affaires	PA 15 : Garantir la transparence et la concurrence loyale dans la pratique des affaires
	PA 16 : Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs
	PA 17 : Mettre en place une coordination durable des soins et services
Engagement 6 : Respecter les intérêts des usagers et bénéficiaires	PA 18 : Favoriser des pratiques loyales en matière de prise en charge
	PA 19 : Garantir la sécurité des produits et services et viser la santé des usagers et bénéficiaires
	PA 20 : Viser la meilleure qualité de soins et de service et l'empathie dans la relation
	PA 21 : Reconnaître l'usager et les associations d'usagers comme des partenaires
Engagement 7 : Viser le développement local et l'intérêt général	PA 22 : Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation et notamment des services de soins et de maintien à domicile
	PA 23 : Favoriser l'accès aux prestations de soins et de maintien à domicile des personnes en difficulté

### A propos du SNADOM

Le SNADOM est le Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile, il regroupe des associations loi 1901 ou des sociétés filiales appartenant à plus de 75% à une ou plusieurs associations, ce qui signifie que, dans tous les cas, les orientations stratégiques s'inscrivent dans une logique non lucrative.

Il est membre titulaire de la Commission Paritaire Nationale des Prestataires (Cnamts) ; interlocuteur du Ministère des Affaires sociales et de la santé à propos des prestations médico-techniques ; membre du Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie.

Pour en savoir plus : [www.snadom.org](http://www.snadom.org)

### Contact Médias :

- SNADOM • Jonathan Martinez, Délégué général, tél. 06.18.55.00.76, [jonathan.martinez@snadom.org](mailto:jonathan.martinez@snadom.org)